

ARRÊTÉ :

AR_04_2023

Arrêté de circulation- Rue au niveau du lotissement La Pèce

Le maire de la commune de VEBRON

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de l'entreprise ROUVIERE relatifs au raccordement de la maison de Mme METAS du lundi 30 janvier à 14 heures jusqu'au mardi 31 janvier 2023 à 18 heures sur la route qui dessert Montagut au niveau du lotissement de la Pèce ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique ;

Vu l'intérêt général ;

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise ROUVIERE est autorisée à réaliser les travaux cités ci-dessus.

Article 2 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Electrique.

Celle-ci sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier.

La voie communale sera remise en état par l'entreprise ROUVIERE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, une copie est envoyée à l'Entreprise ROUVIERE.

Le 30/01/2023



Pour extrait certifié conforme
Alain ARGILIER
Maire de Vébron

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télécours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>